



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT Haute-Saône  
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 juin 2026

### Autorisation donnée au Président de modifier le tableau des effectifs

#### DÉLIBÉRATION N° 2026-090

En exercice : 37  
Titulaires présents : 27  
Pouvoirs : 7  
Absents : 8  
Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Breuches 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Joël Brice secrétaire de séance.

| Nom                 | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom                     | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom                 | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à |
|---------------------|-----------|--------------------------------------|-------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|-----------|--------------------------------------|
| Martine BAVARD      |           |                                      | Hassan EL BOUCHEHATI    | POUV      | Béatrice LEPAGNEY                    | Éric PETITJEAN      |           |                                      |
| Jérôme BERNARD      | A         |                                      | Sophie EL OMRI          |           |                                      | Sébastien RICHARDOT |           |                                      |
| Joël BRICE          |           |                                      | Cédric FAIVRE           |           |                                      | Catherine SALFRANC  |           |                                      |
| Frédéric BURGHARD   |           |                                      | Claudette FAIVRE-BAZIN  |           |                                      | Alain SCHELLE       |           |                                      |
| Michel CALLOCH      | POUV      | Loïc LABORIE                         | Marie-Christine FRICHET |           |                                      | Yves SIMONIN        |           |                                      |
| Christian CHAMAGNE  | POUV      | Sébastien RICHARDOT                  | Sylvie GAVOILLE         |           |                                      | Nathalie SIRVEAUX   |           |                                      |
| Roland CHAMAGNE     |           |                                      | Philippe GÉRARD         |           |                                      | Justine TACLET      |           |                                      |
| Jean-Luc DAVAL      |           |                                      | Bernard GIRE            |           |                                      | Daniel TONNA        |           |                                      |
| Marie-Hélène DAVAL  |           |                                      | Loïc LABORIE            |           |                                      | Guillaume VILLEQUEZ | POUV      | Jacques DESHAYES                     |
| Jacques DESHAYES    |           |                                      | Christophe LEJEUNE      | POUV      | Alain SCHELLE                        | Anne-Lise VINCENT   | POUV      | Martine BAVARD                       |
| Véronique DEVOILLE  |           |                                      | Béatrice LEPAGNEY       |           |                                      | Laurent ZIEGLER     |           |                                      |
| Nathalie DIRAND     |           |                                      | Emilien MONNEY          |           |                                      |                     |           |                                      |
| Dominique DUCHANOIS |           |                                      | Nicolas NURDIN          | POUV      | Eric PETITJEAN                       |                     |           |                                      |

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

### Exposé

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que des suppressions de postes ont été validées par le CST du 02 décembre 2024 suite aux avancements de grades en 2024, à départs par démission et mutation ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement de carrière d'agents pour l'année 2026, des avancements de grade ont été proposés suite à l'appréciation de leur motivation et à leur implication dans la collectivité ;

CONSIDERANT que ces avancements sont conformes aux missions des agents concernés ;

CONSIDERANT le départ en détachement d'un agent sur le grade d'attaché principal, qu'il convient de remplacer et ainsi créer un poste d'attaché pour ouvrir le recrutement à l'ensemble des candidats du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification de l'organigramme au 1<sup>er</sup> juillet 2026, un agent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, est affectée désormais sur le poste de directeur de pôle « enfance, animation et loisirs » (auparavant chef de service « enfance et cohésion »).

Il convient de mettre en adéquation son grade avec ses nouvelles missions.

Ainsi, avec son accord, il est nécessaire de procéder à un changement de filière par détachement, au grade d'attaché territorial de la filière administrative.

CONSIDERANT le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- ✓ De supprimer au tableau des effectifs les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :
  - suite aux avancements de grades 2024
    - 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
  - suite à départs en 2024 :
    - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet, démission
    - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, mutation
- ✓ De créer les postes indiqués dans le tableau ci-dessous dans le cadre des avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

| Service              | Ancien grade                             | Poste       | Nouveau grade                                          | Temps complet/non | Poste   |
|----------------------|------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------|-------------------|---------|
| Ressources Humaines  | Rédacteur                                | A supprimer | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | TC                | A créer |
| Crèches              | Auxiliaire de puériculture de cl normale | A supprimer | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure        | TC                | A créer |
| Equipements sportifs | Adjoint technique                        | A supprimer | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TNC 30H           | A créer |

- ✓ De préciser que les grades d'origines sur lesquels les agents sont actuellement, seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire et après avis du CST.
- ✓ De créer un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 dans le cadre du recrutement à venir sur le poste de directeur(trice) du pôle ressources, le poste au grade non utilisé à l'issue du recrutement sera supprimé.
- ✓ de valider la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.  
 Il est précisé que le grade d'origine sur lequel l'agent est actuellement, sera supprimé à la fin de la période de détachement de droit de 6 mois, lors d'un conseil communautaire et après avis du CST.
- ✓ De préciser que le nombre d'emplois permanents demeurera inchangé.

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**